

ARRONDISSEMENT DE MELUN

MAIRIE DE SOLERS

77111

TEL : 01 64 06 72 05

FAX : 01 64 06 78 28

E-mail : mairie@solers.fr

Le Maire,

Le 11 avril 2025, à Solers

Aux administrés.

Objet : Lutte contre les chenilles processionnaires, nuisibles à la santé humaine.

Madame, Monsieur,

Les chenilles processionnaires sont des larves d'insectes possédant des **soies** (=poils) **fortement urticantes et très allergènes**. L'exposition à ces soies peut entraîner des irritations de la peau et des muqueuses, même sans contact direct avec les chenilles. Chez les personnes sensibles, ces irritations peuvent être associées à des troubles respiratoires.

Certains animaux sont aussi exposés aux risques (chiens, chats, chevaux notamment) soit directement (contact de leur truffe ou de leur langue avec les chenilles) soit indirectement (ingestion de fourrage lui-même exposé aux soies). L'inflammation et l'œdème de la langue ou de la bouche résultants peuvent entraîner des difficultés passagères ou durables pour l'animal à manger et boire.

La présence de chenilles processionnaires du pin et du chêne a été constatée au sein de notre département et la lutte contre cette espèce est réglementée suite à la publication de l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/31 du 26 mars 2012, pris en application de la réglementation nationale en vigueur ([article R. 1338-4](#) du code de la santé publique).

Des populations de chenilles processionnaires du pin et du chêne sont présentes sur la commune de SOLERS. En application des obligations fixées dans l'arrêté préfectoral susmentionné, je vous demande de bien vouloir procéder à la mise en œuvre de mesures de gestion permettant de limiter le risque, et cela dans des conditions permettant d'éviter toute dissémination des poils urticants, et de prendre toute mesure permettant de limiter l'apparition de nouvelles populations cette année ainsi que les années suivantes. Des informations techniques sont disponibles auprès de l'Observatoire des chenilles processionnaires sur www.chenille-risque.info ou sur le recueil des méthodes de lutte en pièce jointe de ce courrier.

En agissant pour éviter l'apparition des chenilles et la dissémination de ses poils urticants, vous réduisez les risques pour vous et votre entourage, et vous contribuez à l'intérêt collectif de santé publique !

Je vous remercie pour votre coopération et votre participation à la lutte contre les chenilles processionnaires.

Le Maire,

Gilles GROSLEVIN

